

Adoption du plan de sécurité civile

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le Service de Sécurité Incendie ainsi que le Comité directeur de sécurité civile est responsable du territoire complet de l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel et qu'un seul plan de sécurité civile a été réalisé, celui-ci devant être adopté tant par la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson que par la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par «ProposePar», appuyé par «AppuyePar» et résolu que ce Conseil :

ADOpte le plan de sécurité civile et mesures d'urgence préparé par le Service de Sécurité Incendie et civile de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et mis à jour au 12 novembre 2019;

NOMME Monsieur Pierre Tessier, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

ABROGE tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

«DescriptifResultatVote0»